ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Poids lourds

Question écrite n° 1674

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation actuelle des entreprises fabriquant des carrosseries isothermes, frigorifiques ainsi que des fourgons grands volumes. En effet, ce secteur de la branche poids lourds, plus encore que le secteur de l'automobile privee, subit actuellement la crise de plein fouet, obligeant de nombreuses entreprises a fonctionner sur la base d'un carnet de commandes au jour le jour, sans possibilite de previsions a moyen et long terme. De nombreux professionnels se demandent si, afin de remedier, en partie a l'actuelle situation et pour debloquer les commandes, il ne serait pas possible, d'une part, d'annoncer que toutes les mesures de relance qui seront prises durant l'annee 1993 (aides a l'investissement, deductions fiscales, etc.) s'appliqueront retroactivement a tous les investissements engages en 1993 et si, d'autre part, parmi les mesures de relance, l'on ne pourrait pas envisager la mise en place d'un systeme d'avoir fiscal de 10 p. 100 sur les investissements, systeme comparable a celui mis en place en decembre 1975 et dont les resultats avaient ete tres largement positifs. Il lui demande son avis sur ses possibles mesures et quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre dans un proche avenir afin de soutenir ce secteur economique.

Texte de la réponse

La mise en place de dispositions fiscales particulieres au profit d'un secteur, d'une branche industrielle, aussi digne d'interet soit-il, ne serait compatible avec le principe constitutionnel d'egalite devant l'impot que dans la mesure ou elle pourrait se justifier par l'existence de differences de situations par rapport a d'autres activites. Au demeurant, compte tenu de l'atonie actuelle de la demande et de la situation difficile de nombreuses entreprises, les pouvoirs publics privilegient une demarche qui tend a alleger les charges des entreprises afin de leur permettre de reconstituer leurs fonds propres et leur tresorerie plutot que l'octroi d'aides sectorielles a l'investissement. La baisse du taux de l'impot sur les societes et la suppression du decalage d'un mois de la taxe sur la valeur ajoutee sont les elements les plus importants de cette politique. Ces mesures beneficieront, bien entendu, aux entreprises du secteur evoque par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Delvaux Jean-Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1674
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1485
Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3186